

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE **« Ardèche Musique et Danse »**

Compte-rendu du Comité Syndical du mardi 29 mars 2022 **Salle Boissy d'Anglas,** **à l'Hôtel du Département de l'Ardèche, Quartier la Chaumette, à PRIVAS.**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-sept heures, en salle Boissy d'Anglas de l'hôtel du Département situé quartier de la Chaumette à PRIVAS, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 22 mars 2022, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de Monsieur Paul Barbary. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (9 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Martine ROUMEZY (titulaire), Nadège VAREILLE

Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Alain DEFFES (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (titulaire), Ronan PHILIPPE (titulaire), Emile LOUCHE (titulaire),

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Monsieur : Patrick OLAGNE (suppléant), (donne son pouvoir à Madame Martine ROUMEZY),

Etaient présents sans voix délibérative:

1. *Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Madame Géraldine AUBERT

2. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON, Estelle DELAFONTAINE, Amandine Riant

Messieurs : Lionel MARIANI, Arzel MARCINKOWSKI, Michel ROTTERDAM

Etaient absents ou excusés :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale BORDE PLANTIER (titulaire), Anne CHANTEREAU (suppléante), Mireille DESESTRET (titulaire), Isabelle FREICHE (suppléante), Barbara TUTIER (suppléante), Françoise RIEU FROMENTIN (suppléante), Christelle REYNAUD (suppléante), Laetitia BOURJAT (suppléante),

Messieurs : Philippe EUVRARD (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Christian FEROUSSIER (titulaire), Patrick OLAGNE (suppléant), Denis REYNAUD (suppléant),

Secrétaire de séance : Alain DEFFES

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du précédent comité syndical
2. Participation des collectivités membres pour l'année 2022
3. Participation des familles à compter de l'année scolaire 2022-2023
4. Reprise sur provisions pour dépréciation des créances
5. Vote du budget primitif pour l'exercice 2022
6. Autorisation d'utilisation des données Imuse par ARCHE AGGLO
7. Modification du tableau des effectifs [retiré de l'ordre du jour]
8. Modification de l'annexe aux Statuts du syndicat mixte



Paul BARBARY déclare la séance ouverte : il précise, après décompte des membres présents que le quorum est atteint. ALAIN DEFFES est désignée secrétaire de séance.
8 présents élus



1. Délibération n° 852/2022 – Objet : Participation des collectivités membres pour l'année 2022

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Avant toute chose, il est nécessaire de rappeler que 95 collectivités sont directement adhérentes : 90 communes, 4 EPCI (CA Arche Agglo, CC Val d'Ay, CAPCA et CC Montagne d'Ardèche), et le Département de l'Ardèche ; soit un total de 158 communes bénéficiant de l'adhésion au syndicat mixte. Pour rappel, toujours, certaines communes sont sorties d'AMD en 2021 : la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône ainsi que les communes d'ALBOUSSIÈRE, BOFFRES, CHAMPIS, CHARMES-SUR-RHÔNE, CHÂTEAUBOURG, SAINT-GEORGES-LES-BAINS, SAINT-ROMAIN-DE-LERPS, SAINT-SYLVESTRE, SOYONS appartenant à la communauté de communes RHONE CRUSSOL. Dans le courant de l'année 2022, d'autres collectivités sortiront également : la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO ainsi que la commune de SAINT-REMÈZE.
- Je vous rappelle enfin que le montant des participations des collectivités membres a été fixé en juillet 2017 (dit « appel 2017 »), faisant suite à un important travail de consultation et de concertation des adhérents. Ce montant a été défini dans le cadre de l'application d'un dispositif de solidarité (dit « appel solidaire ») gelant les fortes évolutions à la hausse comme à la baisse des contributions. Au nom d'une nécessaire stabilité pour nos équilibres budgétaires à toutes et à tous, nous proposons à nouveau de ne pas faire évoluer ces montants, ni à la hausse, ni à la baisse, pour l'exercice 2022, et de retenir, à nouveau le dispositif de solidarité comme base de calcul.
- Concernant la temporalité des échéances de paiement, il est proposé de fixer les échéances de paiement en deux fois, à savoir en avril et en mai de l'exercice 2022, chaque titre représentant chacun 50 % du montant de la participation due. Enfin, comme chaque année, je vous propose de conserver les mêmes éléments statistiques qu'utilisés en 2017, à savoir le nombre d'habitants, le potentiel financier, le nombre d'élèves et les communes lieux de cours.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o DE CONFIRMER que le montant total des contributions des collectivités adhérentes attendu pour l'exercice 2022 est égal à 896 180,21 € et que les éléments statistiques utilisés (à savoir le nombre d'habitants, le potentiel financier, le nombre d'élèves et les communes lieux de cours) ne sont ni modifiés, ni mis à jours ;
 - o DE POURSUIVRE l'application du dispositif de solidarité proposé pour les exercices 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 tel que détaillé en annexe – étant indiqué que ce dispositif ne sera pas appliqué aux nouvelles collectivités adhérentes ;
 - o DE FIXER les échéances de paiement en deux fois, à savoir en avril et en mai de l'exercice 2022, chaque titre représentant chacun 50 % du montant de la participation due.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 13 votes « POUR », le Comité syndical :

- o CONFIRME que le montant total des contributions des collectivités adhérentes attendu pour l'exercice 2022 est égal à 896 180,21 € et que les éléments statistiques utilisés (à savoir le nombre d'habitants, le potentiel financier, le nombre d'élèves et les communes lieux de cours) ne sont ni modifiés, ni mis à jours ;

- POURSUIT l'application du dispositif de solidarité proposé pour 2020 et 2021 tel que détaillé en annexe – étant indiqué que ce dispositif ne sera pas appliqué aux nouvelles collectivités adhérentes ;
- FIXE les échéances de paiement en deux fois, à savoir en avril et en mai de l'exercice 2022, chaque titre représentant chacun 50 % du montant de la participation due.



Délibération n° 847/2022 – Objet : Participation des familles à compter de l'année scolaire 2022-2023

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

-
- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical la proposition de tarification des familles pour l'année scolaire 2022-2023. Compte tenu du départ des antennes de SYRAVAL et de COLOMBIER-LE-VIEUX en septembre prochain, les deux grilles tarifaires préexistantes sont désormais fusionnées en une seule : en effet, si des cours de danse perdurent à LA VOULTE-SUR-RHÔNE, il n'est plus nécessaire de disposer d'une grille ad hoc, les informations pouvant être contenues sur un document unique.
- Afin de tenir compte du contexte sanitaire, toujours incertain, il est proposé de maintenir la disposition suivante : la possibilité **d'un remboursement exceptionnel pour les élèves inscrits en « Pratiques collectives, Maitrise, Ensemble vocal/Chœur, Ensembles participant au rayonnement départemental »**. Ainsi, dans le cas où il serait finalement décidé, en début d'année scolaire (et jusqu'aux vacances scolaires de la Toussaint), de ne pas reconduire une discipline collective pour des raisons sanitaires, il ne sera procédé à aucune facturation. Si ces activités ont fait l'objet d'une facturation, elles pourront être remboursées.
- Il est à noter, par ailleurs, que les tarifs n'évoluent ni à la hausse, ni à la baisse.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
- D'APPROUVER la grille tarifaire, ci-annexée, pour les usagers du conservatoire ;
- DE PRECISER que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de l'année scolaire 2022-2023 et valables chaque année par tacite reconduction ;
- D'AUTORISER exceptionnellement le remboursement (ou la non facturation, suivant les situations comptables) pour toutes les disciplines collectives (élèves inscrits en « Pratiques collectives, Maitrise, Ensemble vocal/Chœur, Ensembles participant au rayonnement départemental ») où les élèves se sont inscrits et/ou réinscrits et pour lesquelles il est pris la décision, en début d'année scolaire (et jusqu'aux vacances de la Toussaint), de ne pas reconduire ou poursuivre cette activité compte tenu d'impératifs sanitaires ;
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération »

Après en avoir délibéré par 11 votes « POUR » et 2 « ABSECTIONS » le Comité syndical :

- APPROUVE la grille tarifaire, ci-annexée, pour les usagers du conservatoire ;
- PRECISE que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de l'année scolaire 2022-2023 et valables chaque année par tacite reconduction ;
- AUTORISE exceptionnellement le remboursement (ou la non facturation, suivant les situations comptables) pour toutes les disciplines collectives (élèves inscrits en « Pratiques collectives, Maitrise, Ensemble vocal/Chœur, Ensembles participant au rayonnement départemental ») où les élèves se sont inscrits et/ou réinscrits et pour lesquelles il est pris la décision, en début d'année scolaire (et jusqu'aux vacances de la Toussaint), de ne pas reconduire ou poursuivre cette activité compte tenu d'impératifs sanitaires ;



Délibération n° 848/2022 – Objet : Reprise sur provisions pour dépréciation des créances

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical une reprise sur provisions pour dépréciation des créances douteuses ou contentieuses.
- En effet, le législateur impose aux collectivités territoriales et à leurs groupements, de provisionner pour dépréciation les créances douteuses ou contentieuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer des années antérieures. Ces provisions sont enregistrées sur le compte 6817. Lorsque le montant de ces créances diminue, une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants doit être délibérée et enregistrée comptablement sur le compte 7817.
- Au 31 décembre 2021, les restes à recouvrer au titre de l'année 2020 et des années antérieures s'élevaient à 86 923,47 €. Le montant de la provision en 2022 doit donc être de : $86\,923,47 \text{ €} \times 15\% \approx 13\,038 \text{ €}$. Préalablement, le 27 octobre 2021, les restes à recouvrer au titre de l'année 2020 et des années antérieures s'élevaient alors à 128 961,47 €. Une provision était alors constatée pour un montant de : $128\,961,47 \text{ €} \times 15\% \approx 19\,344 \text{ €}$.
- Le différentiel s'élevant à : $19\,344 \text{ €} - 13\,038 \text{ €} = 6\,306 \text{ €}$, il convient donc de reprendre sur la provision pour dépréciation des créances douteuses et contentieuses la somme de 6 306 € correspondant à 15% de la différence entre le total des restes à recouvrer des années 2020 et antérieures s'élevant à 86 923,47 € établie le 31 décembre 2021 et le total des restes à recouvrer des années 2020 et antérieures s'élevant à 128 961,75 € établie le 27 octobre 2021. Aussi, sur la base de cette présentation, je vous propose :
- DE REPENDRE SUR LES PROVISIONS pour dépréciation des créances douteuses et contentieuses la somme de 6 306 € correspondant à 15% de la différence entre le total des restes à recouvrer des années 2020 et antérieures s'élevant à 86 923,47 € établie le 31 décembre 2021 et le total des restes à recouvrer des années 2020 et antérieures s'élevant à 128 961,75 € établie le 27 octobre 2021 ;
- D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 13 votes « POUR », le Comité syndical :

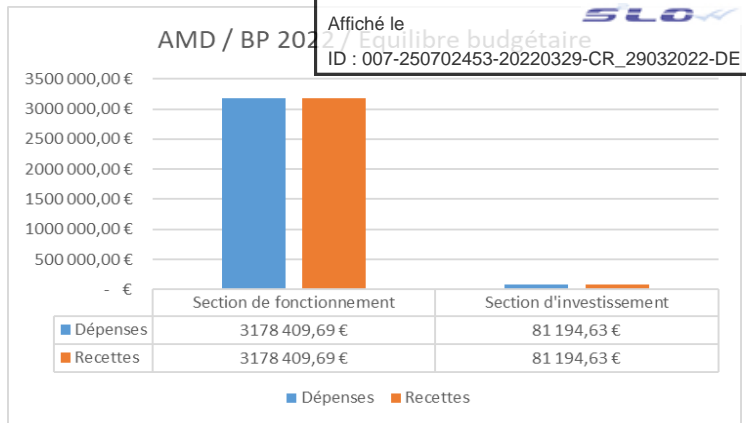
- DE REPENDRE SUR LES PROVISIONS pour dépréciation des créances douteuses et contentieuses la somme de 6 306 € correspondant à 15% de la différence entre le total des restes à recouvrer des années 2020 et antérieures s'élevant à 86 923,47 € établie le 31 décembre 2021 et le total des restes à recouvrer des années 2020 et antérieures s'élevant à 128 961,75 € établie le 27 octobre 2021 ;
- D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents relatifs à ce dossier.



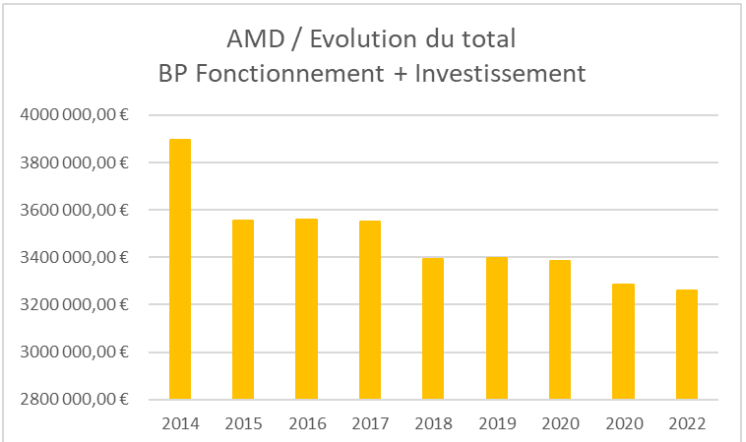
Délibération n° 849/2022 – Objet : Vote du budget primitif pour l'exercice 2022

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je vous propose d'examiner notre projet de budget primitif pour 2022. Ce projet est consécutif au débat d'orientation budgétaires réalisé le 8 mars dernier. Il est en tout point conforme aux échanges que nous avons eus et aux arbitrages proposés... Même si, depuis, deux annonces gouvernementales sont intervenues : le dégel du point d'indice et la hausse de 10% du barème d'indemnité kilométrique. Nous y reviendrons.



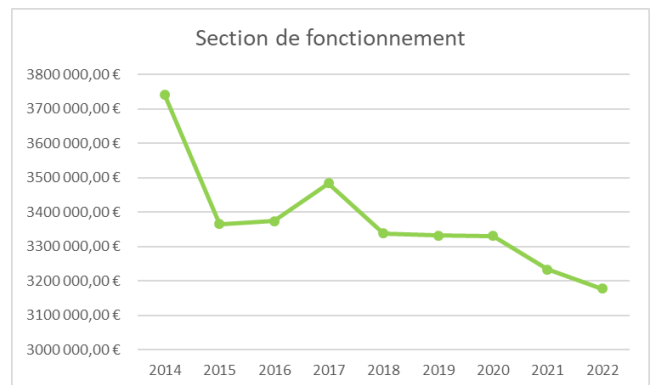
- Avant de vous présenter plus en détail l'architecture générale du budget primitif 2022 qui s'élève au total à 3 259 60,32 €, je souhaite préciser, comme l'illustre le tableau ci-contre, que la collectivité propose un budget 2022 évidemment équilibré.



- Par ailleurs, et dans le prolongement des efforts menés depuis 2015, la collectivité entend poursuivre son travail de maîtrise budgétaire : le volume 2022 sera inférieur au volume budgétaire voté en 2021. Il s'agira même du plus faible montant proposé depuis plus de 10 ans.

A/ En section de fonctionnement : maîtriser la surface budgétaire dans un contexte de redéploiement intercommunal

- Avec une section de fonctionnement s'élevant à 3 178 409,69 €, la collectivité entend poursuivre les efforts constamment mis en œuvre depuis 2015. Ainsi, le budget 2022 sera inférieur à celui de 2021 de l'ordre de 55 000 € environ.



- Cet objectif d'une maîtrise des finances est l'orientation stratégique majeure que la collectivité s'est donnée depuis plusieurs années. Cette maîtrise est par ailleurs l'illustration d'une gestion saine de l'établissement, nécessité impérieuse fixée par les collectivités adhérentes et gage de la restauration d'une relation de confiance avec les financeurs. Par ailleurs, par cette gestion saine et maîtrisée, la collectivité s'emploie ainsi à créer le cadre préalable sécurisant les transferts de personnel à venir.

A.1/ Les dépenses de fonctionnement :

- Le tableau ci-dessous compile les données budgétaires 2021 et les aux dépenses de fonctionnement ainsi soumises au débat d'orientation budgétaire.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2021	CA 2021	BP 2022	BP - BP
TOTAL CHAPITRE 011 (charges courantes)	289 565,49 €	244 129,64 €	291 187,00 €	1 621,51 €
TOTAL CHAPITRE 012 (charges salariales)	2 836 468,00 €	2 793 964,91 €	2 795 206,00 €	- 41 262,00 €
TOTAL CHAPITRE 65 (autres charges courantes)	10 475,00 €	8 291,50 €	11 771,00 €	1 296,00 €
TOTAL CHAPITRE 66 (charges financières)	3 000,00 €	2 738,53 €	3 000,00 €	- €
TOTAL CHAPITRE 67 (charges exceptionnelles)	53 000,00 €	17 662,72 €	23 000,00 €	- 30 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 68 (dotations aux provisions)	19 500,00 €	25,00 €	- €	- 19 500,00 €
TOTAL CHAPITRE 022 (dépenses imprévues)	5 000,00 €	- €	35 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 217 008,49 €	3 066 812,30 €	3 159 164,00 €	- 57 844,49 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	16 365,51 €	16 365,51 €	19 245,69 €	2 880,18 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 233 374,00 €	3 083 177,81 €	3 178 409,69 €	- 54 964,31 €

-
- Les charges seront à nouveau maîtrisées et même en forte baisse par rapport au prévisionnel 2021 (-54 964,31 €), en dépit d'une légère hausse des charges à caractère général et d'une hausse plus importante des dépenses imprévues (+30 000 €) eu égard aux incertitudes pensant sur l'exercice 2022.
- Les arbitrages qui ont été proposés au débat, et permettent d'atteindre cette maîtrise des dépenses, sont les suivants :
- En ce qui concerne le « chapitre 011 des charges à caractère général », il est proposé de maintenir le volume des dépenses similaire à celui de l'exercice précédent, à quelques exceptions près et liées à la situation internationale (carburants, frais de télécommunication) ou compte tenu de la situation spécifique d'un établissement à l'aube d'une réorganisation intercommunale (frais actes et contentieux, frais divers d'audit/études...). Il est à noter que le montant alloué au remboursement des frais kilométriques intègre l'impact de la hausse de 10% du barème national des indemnités kilométriques (estimé à environ 8 000€) intervenue récemment.
- C'est sur le « chapitre 012 des charges salariales » que les efforts les plus importants sont réalisés (-41 000 € par rapport au précédent prévisionnel, lui-même inférieur de 127 000 € au BP 2020). Ils tiennent compte principalement de la gestion prudente des effectifs en contexte de transfert intercommunal mais aussi de la constatation d'économies réalisées en 2021 compte tenu de non-remplacements poste pour poste d'agents ayant quitté la collectivité : certains agents titulaires à la retraite dans le courant de l'année ont ainsi parfois été remplacés par des agents en début ou milieu de carrière, ou dont les postes ont été repensés en interne. Dans cette optique de maîtrise des charges salariales, ce sont ainsi près de 60 000 € qui ont été économisés sur une année pleine. Cet effort important est cependant contrarié par la nécessité de poursuivre le recours à une assurance des risques statutaires, plus onéreuse encore cette année (+ 30 000 €). Un seul agent étant désormais mis à disposition par la Ville de Privas, ce sont 15 000 € d'économies qui ont été réalisées sur ce compte.
- Trois autres chapitres disposent d'un relief budgétaire particulier :
- Tout d'abord, le chapitre 67 relatif aux charges exceptionnelles (-30 000 € par rapport au BP 21) : il n'est pas nécessaire de prévoir un volume d'annulation de titres aussi important que l'exercice précédent. Si la situation sanitaire n'est toujours pas maîtrisée, les modalités d'enseignement sur la première partie de l'année 2022 ne laissent pas présager de la nécessité de prévoir des ajustements majeurs en ce qui concerne les cotisations des élèves.
- Ensuite, le chapitre 68 de dotation aux provisions est en baisse (-20 000 € par rapport au BP 21), du fait d'une diminution des restes à réaliser et donc d'une diminution des provisions.
- Et, enfin, le chapitre 022 des dépenses imprévues est à la hausse (+30 000 € par rapport au BP 21) compte tenu des incertitudes liées au redéploiement sur 2022.
- Au final, les charges pour 2022 font donc l'objet d'une forte maîtrise et d'une attention toute

particulière, plaçant les dépenses prévisionnelles 2022 au niveau effort est le signe d'une volonté de conserver une saine gestion et de permettre ainsi la réussite de la politique de redéploiement intercommunal.

- A.2/ Les recettes de fonctionnement :
- Le tableau ci-dessous compile les données budgétaires 2022 et les propositions 2022 relatives aux recettes de fonctionnement ainsi soumises au débat d'orientation budgétaire :

Recettes fonctionnement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	BP - BP
Excédent antérieur reporté	184 634,24 €	184 634,24 €	233 827,37 €	49 193,13 €
TOTAL 013 (Remboursements liés aux personnels : mises à disposition, assurances, maladie...)	114 247,00 €	158 965,87 €	88 871,00 €	- 25 376,00 €
Redevances et droits des services à caractère culturel	325 631,00 €	369 947,96 €	350 000,00 €	24 369,00 €
Redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement	572,00 €	1 962,16 €	18 316,32 €	17 744,32 €
Location d'instruments	2 140,00 €	2 866,01 €	2 210,00 €	70,00 €
TOTAL 70 (Produits des services)	328 343,00 €	374 776,13 €	370 526,32 €	42 183,32 €
Participations Etat	20 000,00 €	22 000,00 €	- €	- 20 000,00 €
Participations Département	1 387 000,00 €	1 387 000,00 €	1 367 000,00 €	- 20 000,00 €
Participations Communes adhérentes	939 085,00 €	922 575,04 €	896 180,00 €	- 42 905,00 €
Participations Communes sensibilisation éveil musical	239 000,00 €	237 369,84 €	200 000,00 €	- 39 000,00 €
Autres attributions et participations	7 629,76 €	1 000,00 €	-	- 7 629,76 €
TOTAL 74 (Subventions et participations)	2 592 714,76 €	2 569 944,88 €	2 463 180,00 €	- 129 534,76 €

TOTAL 75 (Participation employés chèques déjeuners)	12 000,00 €	11 179,70 €	10 000,00 €	- 2 000,00 €
TOTAL 77 (produits exceptionnels)	- €	30 638,87 €	5 124,00 €	5 124,00 €
TOTAL 78 (Reprises sur amortissements et provisions)			6 306,00 €	6 306,00 €
TOTAL CHAPITRE 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	1 435,00 €	1 435,00 €	575,00 €	- 860,00 €
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 435,00 €	1 435,00 €	575,00 €	- 860,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors report)	3 048 739,76 €	3 146 940,45 €	2 944 582,32 €	- 104 157,44 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (avec report)	3 233 374,00 €	3 331 574,69 €	3 178 409,69 €	- 54 964,31 €

-
-
- La courbe des recettes de fonctionnement suit celle des dépenses : les recettes attendues en 2022 seront inférieures à celles attendues en 2021. Cela s'explique de la façon suivante :
- Si l'excédent est certes plus important que lors de l'exercice précédent, il convient de noter que, par prudence budgétaire, il est nécessaire d'anticiper de possibles non réinscriptions d'élèves sur l'année 2022-2023, notamment consécutivement aux retraits d'intercommunalités intervenus en 2021 (Rhône Crussol et Entre Bièvre et Rhône) et aux incertitudes liées à la dissolution d'AMD. Concrètement, il convient d'anticiper des recettes en baisse en matière de droits de scolarité par rapport au réalisé (-20 000 € environ) et en hausse par rapport au prévisionnel précédent (+25 000€), ce dernier ayant largement surestimé l'impact négatif du covid sur les réinscriptions des élèves en 2021

- Le compte relatif aux services périscolaires et d'enseignement est en réalité de dépenses liées aux classes orchestres qui sont enregistrées sur un autre compte (participations des communes).
- En ce qui concerne les subventions et participations :
- Les intentions de l'Etat sont méconnues. L'arrêt probable du dispositif lié au chant choral devrait mettre fin aux financements. Si la collectivité entend solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de l'activité générale de l'établissement, le dialogue engagé actuellement ne nous permet pas d'assurer, avec sincérité budgétaire, son inscription dans le cadre du présent BP.
- En ce qui concerne les participations départementales, et dans l'attente du vote du budget par la collectivité départementale le 25 mars prochain et de sa répartition précise le 17 juin 2022, il est envisagé une baisse de son soutien de l'ordre de -20 000 €.
- La participation des communes adhérentes est en baisse par rapport à 2022 : si le montant, collectivité par collectivité, est reconduit à l'identique, comme depuis 2017, l'assiette générale des cotisations s'amenuise considérant le départ de certaines collectivités en 2021. Par ailleurs, la réaffectation des dépenses liées aux classes orchestre sur un autre compte (cf. précédemment) induit, là aussi, une baisse du montant proposé de l'ordre de -42 000 €. En tout état de cause, le montant des cotisations pour chaque adhérent n'est pas voué à évoluer, ni à la hausse, ni à la baisse : une stabilité étant recommandée à quelques mois d'un vaste mouvement de redéploiement.
- La participation des communes en matière d'interventions musicales est elle aussi pensée à la baisse (-40 000 €) : outre le phénomène d'« érosion naturelle » du nombre d'interventions en école, l'impact de la réduction du périmètre global des IMS est ici pris en compte.
- Enfin, les aides attribuées par des mécènes seront à la baisse en 2022.
- Des produits exceptionnels (exceptionnels car versés une seule fois) sont attendus en 2022 : ainsi, le retrait de la commune de Saint-Remèze (territoire intercommunal sans antenne) occasionne le versement d'une contrepartie d'un montant de 5 123,64 €.
-
- **B/ En section d'investissement : maintenir une capacité d'acquisition**
- La section d'investissement est équilibrée : 81 194,63 € en dépenses, comme en recettes. Le tableau ci-dessous compile les données budgétaires 2021 et les propositions 2022 relatives aux recettes et dépenses d'investissement ainsi soumises au débat d'orientation budgétaire :

Dépenses d'investissement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	BP - BP
Total 020 (Dépenses imprévues d'investissement)	3 000,00	0,00	4 850,00	1 850,00 €
Concessions et droits similaires	8 210,00 €	4 533,28 €	10 000,00 €	1 790,00 €
Total 20 (Immobilisations incorporelles)	8 210,00	4 533,28	10 000,00	1 790,00 €
Réseaux câblés	81,01 €	168,00 €	100,00 €	18,99 €
Matériel de transport		1 275,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Matériel de bureau et informatique	9 909,00 €	4 844,74 €	30 623,50 €	20 714,50 €
Mobilier	1 581,00 €	482,22 €	2 400,00 €	819,00 €
Autres immobilisations corporelles (achat instruments)	27 000,00 €	6 619,34 €	20 146,13 €	- 6 853,87 €
Total 21 (Immobilisations corporelles - équipement)	38 571,01 €	13 389,30 €	55 769,63 €	17 198,62 €
SOUS-TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	49 781,01 €	17 922,58 €	70 619,63 €	20 838,62 €
Subvention d'équipement à transférer au compte de résultat	1 435,00 €	1 435,00 €	575,00 €	- 860,00 €
Biens mobiliers, matériel et études			10 000,00 €	10 000,00 €
SOUS-TOTAL DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 435,00 €	1 435,00 €	10 575,00 €	9 140,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	51 216,01 €	19 357,58 €	81 194,63 €	29 978,62 €

Recettes d'investissement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	BP - BP
Solde d'exécution reporté	34 850,50 €	34 850,50 €	37 379,43 €	2 528,93 €
FCTVA		5 521,00 €		- €
Excédents de fonctionnement capitalisés			14 569,51 €	14 569,51 €
Total 10 (Dotations Fonds divers Réserves dont FCTVA)	- €	5 521,00 €	14 569,51 €	14 569,51 €
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	- €	5 521,00 €	14 569,51 €	14 569,51 €
Total 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	16 365,51 €	16 365,51 €	19 245,69 €	2 880,18 €
Total 041 (Opérations patrimoniales)		- €	10 000,00 €	10 000,00 €
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	16 365,51 €	16 365,51 €	29 245,69 €	12 880,18 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (sans report)	16 365,51 €	21 886,51 €	43 815,20 €	27 449,69 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (avec report)	51 216,01 €	56 737,01 €	81 194,63 €	29 978,62 €

- A la lecture du tableau ci-dessus, on peut faire le constat du fait que les sommes proposées sont supérieures à l'exercice précédent (+29 978,62 €). Quelques explications s'imposent :
- Il faut, avant tout, rappeler le caractère « fermé » de l'horizon budgétaire de la section d'investissement. La date de « péremption naturelle » de la section d'investissement, faute de recettes nouvelles, se rapproche d'année en année et devrait coïncider avec la dissolution du syndicat mixte. Cette année, ont été affectés 14 000 € par un transfert de la section de fonctionnement vers l'investissement.
- Les dépenses envisagées :
 - En matière informatique (+20 000,00 €) : le parc informatique est vieillissant. Les ordinateurs ayant été achetés à la même période, leur obsolescence risque d'être simultanée. Il est donc indispensable de prévoir un budget permettant le renouvellement d'une partie de ce parc. Par ailleurs, des restes à réaliser liées à l'exercice précédent doivent être financés en la matière.
 - En matière de parc instrumental (-7 000,00 €) : il est nécessaire de prévoir un budget de renouvellement du matériel, même s'il est pensé à la baisse par rapport à l'exercice précédent. Il sera par ailleurs sans doute nécessaire de faire preuve de maîtrise dans l'usage de cette somme afin de s'adapter à la réalité de notre ligne de trésorerie.
 - En matière de mobilier et de transports : il est prévu une petite somme susceptible de permettre le remplacement du mobilier abîmé, cassé ou vieillissant, ainsi que les services de transport potentiels.
- Aussi, sur la base de cette présentation et compte tenu du projet de budget présenté en annexe, je vous propose :
 - D'APPROUVER le Budget Primitif 2022 du Syndicat Mixte tel que présenté en annexe ;
 - D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à effectuer toutes démarches utiles en vue de l'obtention de subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre organisme pour le financement de projets prévus au Budget Primitif 2022. »

Après en avoir délibéré par 13 votes « POUR », le Comité syndical :

- APPROUVE le Budget Primitif 2022 du Syndicat Mixte tel que présenté en annexe ;
- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à effectuer toutes démarches utiles en vue de l'obtention de subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre organisme pour le financement de projets prévus au Budget Primitif 2022.



Délibération n° 850/2022 – Objet : Autorisation d'utilisation des données Imuse par Arche Agglo

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical l'autorisation de la remise d'une copie des données Imuse à Arche Agglo.
- Le Syndicat Mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse utilise le service en ligne iMuse de la société Saïga pour gérer les données liées aux élèves, aux familles et aux professeurs, et établir les plannings et la facturation. Ces données, consignées par la Société Saïga, sont une propriété du Syndicat Mixte.
- Dans le cadre du transfert du service d'enseignements artistiques à la Communauté d'Agglomération Arche Agglo, cette dernière souhaite pouvoir utiliser ce même logiciel afin de gérer son futur établissement intercommunal d'enseignements artistiques composé notamment des deux antennes du Conservatoire Ardèche Musique et Danse de Colombier-le-Vieux et de Syral (Tain-l'Hermitage).
- Suite à un temps de travail avec Arche Agglo et la Société Saïga et pour que la nouvelle école de musique et de danse d'Arche Agglo assure au mieux la réinscription des élèves, il s'avère nécessaire qu'Arche Agglo puisse utiliser les données du Syndicat Mixte. Ces données resteront une propriété du Syndicat Mixte et doivent servir aux réinscriptions des élèves auprès de la nouvelle école. Une fois ceux-ci réinscrits, les données seront réactualisées par Arche Agglo en septembre 2022 avec l'accord des personnes concernées.
- Dans le cadre du RGPD, il sera procédé à une communication auprès des usagers de ces deux antennes pour obtenir leur consentement pour une utilisation de leurs données personnelles par Arche Agglo.
-
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
- D'ACCORDER à Arche Agglo l'autorisation de réutiliser les données iMuse des usagers des antennes de Colombier-le-Vieux et de Syral (Tain-L'Hermitage) ayant fait l'objet d'un consentement de leur part.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 13 votes « POUR », le Comité syndical :

- o ACCORDE à Arche Agglo l'autorisation de réutiliser les données iMuse des usagers des antennes de Colombier-le-Vieux et de Syral (Tain-L'Hermitage) ayant fait l'objet d'un consentement de leur part.



Délibération n° 851/2022 – Objet : Modification d'une annexe aux statuts du syndicat mixte

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « La précédente modification des Statuts a été opérée en octobre 2020. Depuis, plusieurs collectivités ont quitté le syndicat mixte :
- la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ;
- ALBOUSSIÈRE, BOFFRES, CHAMPIS, CHARMES-SUR-RHÔNE, CHÂTEAUBOURG, SAINT-GEORGES-LES-BAINS, SAINT-ROMAIN-DE-LERPS, SAINT-SYLVESTRE, SOYONS

- de la communauté de communes RHONE CRUSSOL ;
- ANDANCE, ARRAS-SUR-RHÔNE, CHAMPAGNE, OZON, PEYRAVALOUX de la communauté de communes PORTE DE DROMARDECHE.
- On dénombre ainsi, aujourd'hui, 95 collectivités directement adhérentes : 90 communes, 4 EPCI (CA Arche Agglo, CC Val d'Ay, CAPCA et CC Montagne d'Ardèche), et le Département de l'Ardèche ; soit un total de 158 communes bénéficiant de l'adhésion au syndicat mixte.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués en annexe, je vous propose :
- DE VALIDER les modifications apportées à l'annexe aux statuts du syndicat mixte, ci-annexée ;
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 13 votes « POUR », le Comité syndical :

- VALIDE les modifications apportées à l'annexe aux statuts du syndicat mixte, ci-annexée.